
Communiqué – 04/12/2018

**Réaction de la coprésidente de l'ANEV
suite au renouvellement de l'homologation du cuivre**

Les États membres de l'Union européenne (UE) ont approuvé le renouvellement de l'homologation du cuivre agricole avec un encadrement des doses à 4 kilogrammes par hectare et par an, avec lissage sur 7 ans, à partir du 1er février 2019.

S'appuyant sur l'évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la Commission européenne avait initialement proposé de réautoriser l'utilisation de cette substance avec un encadrement à 4 kilos/hectare/an sans lissage.

Aux côtés de la filière viticole, l'ANEV espérait un encadrement à 6 kilos/hectare/an lissés sur 5 ans. « Un délai qui semblait raisonnable pour développer des alternatives satisfaisantes, notamment en biocontrôle. Malheureusement, le gouvernement français n'a pas défendu cette position au niveau européen. Désormais, la recherche doit accélérer ses travaux, au risque de voir la viticulture biologique française disparaître. » estime la coprésidente de l'ANEV et Sénatrice de la Gironde, Nathalie Delattre.

« Quelles mesures de compensation le gouvernement va-t-il nous proposer maintenant ? Nous ne pouvons pas laisser les viticulteurs dans un tel entre-deux », souligne Mme Delattre.